

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 17 février 2011

Avis de vacance d'emplois de directeurs régionaux adjoints de directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : ETSO1103526V

Des emplois de directeurs régionaux adjoints sont susceptibles d'être vacants dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi suivantes :

Bretagne : responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

Île de France : responsable de l'unité territoriale des Yvelines.

Lorraine : responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Picardie : responsable de l'unité territoriale de l'Oise.

Placés sous l'autorité du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les directeurs régionaux adjoints conduisent, chacun dans leur domaine respectif, les missions qui leur sont confiées conformément au décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Les Direccte constituent des services déconcentrés communs au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, aux deux ministres dont relèvent les Direccte, à l'adresse suivante :

- secrétariat général des ministères économique et financier (sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale – Bureau des cadres supérieurs), Télédoc 772, 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12 ;
- direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, bureau RH3, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

S'agissant de services déconcentrés communs, cet avis de vacances est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.